

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Extrait de nos conditions générales de ventes à consulter sur notre site internet

<http://www.vacances-autrement-gard.com/condition-vente.html> ou nous demander le document

Au préalable : l'adhésion

L'on ne peut participer à une activité VACANCES AUTREMENT qu'en qualité de membre adhérent à l'association, c'est-à-dire à jour de cotisation annuelle Vacances Autrement conçoit et propose ses propres prestations touristiques et peut également proposer des prestations touristiques complémentaires. Les programmes, logos, photos ...sont la propriété exclusive de Vacances Autrement. Il est strictement interdit de reproduire, modifier, transmettre, tout ou une partie sans son autorisation écrite

## COMMANDE ET CONTRATS

Les tarifs et les prix s'entendent en euros TTC toutes taxes comprises Toutes les commandes sont payables en euros.

L'acceptation du devis par le client tient lieu de confirmation. Le client devra tout de même s'assurer auprès de Vacances Autrement de la disponibilité des moyens prévus dans le devis au moment de sa réservation. Le bon de commande est valable que pour l'heure, la date et pour la durée indiquée sur le bon de commande. En cas de non utilisation ou de non présentation du client, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à une compensation de quelque nature que ce soit.

## MODIFICATIONS

Toute modification pour quelques causes que ce soit de la mission confiée à Vacances Autrement donnera lieu à une réévaluation du devis initial. En aucun cas, la modification entrainera une réduction du tarif accepté par le client. Tout frais supplémentaire découlant de cette modification de la commande sera pris en charge sans exception par le client.

## CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour chaque prestation commandée à Vacances Autrement, le client devra s'acquitter du versement d'un acompte de 50 % du total de la prestation au moment de la signature du contrat , et le versement du solde devant intervenir 1 mois avant la mission Toute inscription prises moins d'un mois avant le départ entraîne le règlement total du forfait. Pour les journées, règlement du montant total à l'inscription. Vacances Autrement accuse réception des règlements, qui peuvent être faits par chèque bancaire à l'ordre de VACANCES Autrement virement bancaire Vacances autrement se réserve le droit de suspendre tout traitement de la commande en cas de refus d'autorisation de paiement de la part de votre banque

## RESILIATION

Toute résiliation de la prestation par le client doit faire l'objet d'une information écrite. En cas de résiliation unilatérale du client pour tout autre cause que la force majeure, il sera appliqué une indemnité forfaitaire égale aux montants suivants

Plus de 30 jours du Départ : 10 %

De 21 à 30 jours avant le départ : 25 %

De 8 à 20 jours avant le départ 50 %

De 2 à 7 jours avant le départ 75 %

Moins de deux jours avant le départ : 90 %

Le jour du départ 100 %

## Conditions de participation

On ne peut participer à une activité Vacances Autrement qu'en qualité de membre adhérent de l'association, c'est-à-dire à jour de cotisation annuelle. Montant de la cotisation 2025 ouvrant droit à toutes les activités,: Étudiant (+ 18 ans, - 25 ans) = 10 € ; Individuel = 12 € ; Couple ou famille avec enfant(s) de moins de 18 ans = 15 €.  
**À noter** : la cotisation est tenue pour définitivement acquise par l'association dès sa souscription, quelle que soit l'activité.

Vacances Autrement conçoit et commercialise ses propres prestations touristiques

## Conditions de réalisation

Un voyage ou séjour organisé ne repose pas sur les mêmes bases qu'un voyage à caractère privé. L'inscription à un tel programme suppose l'acceptation de ces bases :

Nombre minimum de participants. Les avantages tarifaires qui sont ceux des programmes organisés sont obtenus sur la base de groupes minimum. Faute de participation suffisante, de tels avantages s'annulent et les programmes ne peuvent être maintenus. Nous agissons toujours pour prévenir au plus tôt ceux déjà inscrits (la loi précise au plus tard 21 jours avant le départ). Ils ont alors le choix entre se reporter sans frais sur un autre programme ou se faire rembourser (sauf du montant de l'adhésion, définitivement acquis par l'association).

Éventuelles modifications techniques. Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers...) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaire imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol incidant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtel, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jours et heures d'ouverture des sites et musées...). Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par courrier. Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un dédommagement. D'autre part, des retards d'avions, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris (entre Orly et Roissy) indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification qui resteront à la charge de l'adhérent (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...).

Utilisation des billets d'avion. Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour.

Éventuelles mesures d'urgence. Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Toute situation de cataclysme naturel, d'émeutes politiques, etc., peut faire que Vacances Autrement décide à tout moment d'annuler un départ, de modifier ou d'interrompre le déroulement du programme (de même, sur un plan strictement pratique, des impondérables du style grève hôtelière, grève du contrôle aérien). En ces circonstances, Vacances Autrement aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme s'il en est encore temps (les rembourse – sauf du montant de l'adhésion – si impossibilité) ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé – interrompu –, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" (voyage A/R, journées de pension) étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme (retour bloqué par conditions météo, etc.).

## Conditions de paiement

Toute inscription prise plus d'un mois avant le départ se traduit :

Au moment de l'inscription, par le versement d'un acompte de 50 % du total général du forfait, éventuellement augmenté du montant de la cotisation annuelle – si non à jour – et de celui de l'option Assurance Annulation Assistance Rapatriement – si retenue.

Le solde devra être réglé au plus tard un mois avant le départ, et sans attendre de rappel de notre part.

Toute inscription prise à moins d'un mois du départ entraîne le règlement intégral du forfait. Pour les journées et les visites culturelles, règlement du montant total à l'inscription.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque postal, virement bancaire, ou compte paypal .

**À noter** : Vacances Autrement accuse réception des règlements.

## Conditions en cas d'annulation

Si une Annulation fondée justifiée d'un participant intervient à J+30 du départ, pas de frais, sous réserve des conditions particulières des différents prestataires, sinon des pénalités seront à prévoir

Annulation émanant d'un participant ayant souscrit l'option Assurance Annulation assistance Rapatriement. Tant que le programme n'est pas entamé, une telle annulation, même de dernière minute, entraîne sans condition le remboursement des sommes versées, exception faite du montant de l'adhésion, du montant de l'option et d'une franchise de 5% du prix du voyage si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ (pour détail, voir paragraphe "Remboursement-Annulation" ci-après).

Remarque : lorsque deux personnes sont inscrites ensemble en chambre double (sur le même bulletin d'inscription) et que l'une d'entre elles annule son voyage, la personne restante doit s'acquitter du supplément chambre individuelle. (1) Quel que soit le type d'annulation, bien noter que la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique), arrive à l'association (pour les séjours en France, prévenir aussi la résidence en cas d'annulations à moins de quatre jours de l'arrivée). De plus, le montant de l'adhésion est définitivement acquis par l'association.

## Conditions tarifaires au 01 01 2025

Calcul des prix  
Le forfait de chacun des programmes est calculé en fonction de sa durée exacte, sur la base d'un chiffre minimum de participants et compte tenu des taux de change et tarifs en vigueur au moment de l'impression de la brochure. On entend par durée :  
– pour les séjours sans transport, le temps réel sur place, souvent traduit par temps d'occupation des lieux ;  
– pour les séjours avec transport et les voyages, le temps compris entre le premier jour heure de départ et le dernier jour heure d'arrivée. Le temps réel sur place, éminemment variable en fonction de la ville de départ et du moyen de transport utilisé, ne pouvant alors servir de référence.

Conditions de révision de prix  
Les prix indiqués dans la brochure ont été établis sur des informations connues au 09.12.2015. Toute modification de ces conditions et notamment une fluctuation des taux de change de plus de 10% ou des tarifs de transports ou des taxes peut entraîner un changement de prix qui n'interviendra jamais à moins d'un mois avant le départ. Avant le règlement du solde, vous recevrez une information vous indiquant les motifs de la hausse et son montant que vous ajouterez au solde préalablement calculé. Vacances Autrement indique, concernant la part respective des prestations terrestres et aériennes dans les forfaits avec transport :

- que la part du transport aérien correspond au tarif public individuel agréé le plus bas publié par les compagnies aériennes sur la destination concernée pour la date à laquelle a lieu le voyage
- que la part des prestations terrestres réglée en devises correspond à 80% de la différence entre le montant du forfait et la part du transport aérien. Pour les devises ayant servi de base au calcul des forfaits les contrats ont été passés comme suit. Pour toutes les autres destinations les contrats sont passés **en euros**.

Détail des forfaits  
Il accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Mais il convient de savoir en outre :

- Que sont toujours inclus dans les forfaits Vacances Autrement : l'assurance (détail ci-après), les taxes d'aéroport (sauf exception signalée) pour les voyages aériens, les frais de visa quand il sont requis (sauf exception signalée).
- Que ne sont jamais compris : l'adhésion Vacances Autrement, les boissons (sauf exception toujours signalée), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, les frais personnels, les frais de porteur, les pourboires... et les éventuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de départ (idem retour).
- Chambres individuelles : leur nombre est en général limité et nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.
- Chambres à partager : il est possible de s'inscrire seul en chambre à partager à plus de 45 jours du départ. Passé ce délai, seules les inscriptions permettant de compléter une chambre déjà ouverte pour une autre personne seront acceptées, les autres devant s'acquitter du supplément chambre individuelle.

### Assurance responsabilité civile

Vacances Autrement a souscrit auprès de la cie AXA France courtage 24 rue drouot à Paris sous une police d'assurance "Responsabilité civile professionnelle" 5023 239 404 conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme.  
La garantie est acquise à concurrence de 5 000 000 € par sinistre.

### Assurance des participants aux voyages et séjours

Les participants inscrits aux activités proposées par Vacances Autrement bénéficient des garanties financières du contrat d'assurance souscrit auprès de Grioupama

## Attribution de juridiction

Tout différend pouvant survenir entre Vacances Autrement et un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal de commerce de Nîmes est seul compétent

- Nos conditions d'inscription sont en conformité avec la loi du 13 juillet 1992.
- **L'inscription à un voyage ou à un séjour implique la connaissance détaillée et l'acceptation des conditions générales et informations énoncées dans cette page.**

